

- 26 février — Décision n° 31/D/PR/MDN portant radiation d'un militaire de la Gendarmerie Mobile et son admission dans la Gendarmerie Territoriale ..... 155
- 26 février — Décision n° 32/D/PR/MDN fixant les conditions de rémunération de militaires intégrés dans l'Armée Nationale Togolaise. 156
- 26 février — Décision n° 33/D/PR/MDN portant admission à la retraite d'office ..... 155

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

1963

- 14 février — Arrêté n° 13/INT portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de Lomé, Nuatja, Bassari, Kandé et Mango ..... 156
- 14 février — Arrêté n° 14/INT portant autorisations de dépenses sur les budgets des communes de Tsévié, Anécho, Palimé, Atakpamé, Sokodé et Bassari ..... 156
- 20 février — Arrêté n° 17/INT portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1962 ..... 156
- Arrêtés et décisions portant nomination, affectations, remises à la disposition du Ministre de la Fonction Publique de fonctionnaires, réintégration et interdictions de séjour ..... 157

#### MINISTERE DES FINANCES

1963

- 15 février — Décision n° 58-D/MF/FA autorisant paiement au profit du régisseur de la Caisse d'avance de la Mission Permanente du Togo à New-York et de l'Ambassade du Togo à Washington ..... 161
- 26 février — Arrêté n° 43/MF portant report à la gestion 1963 des crédits de paiements et des Fonds du budget d'investissement inemployés en 1962 ..... 159
- 27 février — Décision n° 70-D/MF/F accordant subvention à la Caisse de Compensation des Prestations Familiales du Togo ..... 161
- Arrêtés et décisions portant nomination, engagement, attribution d'une indemnité, retrait d'autorisation d'utiliser sa voiture personnelle pour les besoins du service, octroi de majorations pour enfants, concession de pensions et approbation de rôles ..... 161

#### MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS

#### ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

- Décisions portant nomination, affectation, engagement et avancements ..... 166

#### MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisation, reclassement, rétablissement de situation administrative, nominations, affectations, engagement, mise en disponibilité, rappel d'ancienneté pour services militaires, rappels à l'activité, suspension de fonctions, décision mettant fin à un engagement et rectificatif à un précédent arrêté portant promotion ..... 168

#### MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

- Décision portant nomination ..... 173

#### MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

1963

- 21 février — Décision n° 21/D/MEN fixant la date de congé de Mardi - Gras pour l'année 1962-1963 ..... 173
- Décisions portant admission au D.A.P., au C.E.A.P., engagement, affectation et mutations ..... 173

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

- Avis d'appel d'offres (fourniture de niveleuves et pièces de rechange) ..... 174
- Nécrologie ..... 175

#### ORDONNANCES

*ORDONNANCE N° 63-9 du 18 février 1963 accordant l'aval de la République du Togo à un emprunt du Crédit du Togo.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 17 janvier 1963;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier. — La République du Togo accorde son aval pour une somme de cent trente huit millions huit cent quatre vingt huit mille huit cent quatre vingt huit francs CFA (138.888.888 francs CFA) à un emprunt de deux cent cinquante millions de francs C.F.A. (250.000.000 francs CFA) que le Crédit du Togo se propose de contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise, publiée au *Journal officiel* et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 18 février 1963.

N. Grunitzky

*ORDONNANCE N° 63-10 du 22 février 1963 chargeant à titre provisoire les chefs de circonscription de l'expédition des affaires courantes des conseils municipaux et conseils de circonscription dissous.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 17 janvier 1963;

Vu les ordonnances nos 63-6 et 63-7 du 15 février 1963 portant dissolution des conseils municipaux et des conseils de circonscription;

Vu les nécessités du service;

Le conseil des ministres entendu,

## ORDONNE :

Article premier. — Jusqu'à intervention des décrets portant nomination des délégations spéciales prévues par les ordonnances 63-6 et 63-7 du 15 février 1963, les chefs de circonscription sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'expédition des affaires courantes des conseils municipaux et de circonscription dissous et notamment d'assurer en qualité d'ordonnateurs le paiement des dépenses urgentes et des salaires des employés communaux ou de circonscription.

Pour la commune de Lomé ces fonctions sont assurées par le chef de la circonscription de Lomé.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat et promulguée selon la procédure d'urgence.

Fait à Lomé, le 22 février 1963.

N. Grunitzky

**ACTES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE  
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

**DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES**

**PRÉSIDENCE DU GOUVERNEMENT**

*DECRET N° 63-26 du 22 février 1963 portant abrogation du décret n° 62-87 du 17 juin 1962 modifiant le décret n° 61-26 du 16 mars 1961 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires accordées aux fonctionnaires de la République togolaise.*

**LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,**

Vu l'ordonnance n° 2 du 17 janvier 1963 portant constitution du Gouvernement provisoire de la République togolaise;

Vu le décret n° 62-87 portant modification du décret n° 61-26 du 16 mars 1961;

Le conseil des ministres entendu,

**D E C R E T E :**

Article premier. — Sont abrogées pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1963 les dispositions du décret n° 62-87 du 17 juin 1962 portant modification des articles 28 et 29 du décret n° 61-26 du 16 mars 1961.

Art. 2. — Les dispositions définies par le décret n° 61-26 du 16 mars 1961 restent applicables en matière de congés de maternité.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 22 février 1963.

N. Grunitzky

Par le Président du Gouvernement Provisoire :

*Le Ministre du Travail, des Affaires Sociales  
et de la Fonction Publique,*

M<sup>e</sup> Noé Kutuklui.

*Le Ministre des Finances,*

A. Meatchi.

**Nominations**

N° 34/D/PR/INT du 26-2-63. — M. Bodjona Alphonse, chef de la circonscription administrative de Pagouda, est nommé président du tribunal du premier degré de cette localité, en remplacement de M. Afidégnon Eusèbe.

N° 39/D/PR/INT du 1<sup>er</sup>-3-63. — M. Battah Alexandre, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, précédemment secrétaire du conseil de circonscription administrative de Bassari, est nommé adjoint au chef de la circonscription administrative d'Atakpamé, en remplacement de M. Akouété Léonard appelé à d'autres fonctions.

Les émoluments de l'intéressé seront supportés par le chapitre 12, article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter du 12 février 1963.

**Commissionnaire en douane**

N° 22/D/PR/MF/SD du 19-2-62. — Est et demeure rapportée la décision n° 81/PR/MFAE/MF du 31 octobre 1961 rapportant en ce qui concerne la décision n° 1414/D/SG du 2 août 1956 agréant M. Ousmane Salifou en qualité de commissionnaire en douane auprès du bureau des douanes de Lomé.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

**MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE**

**Engagement**

N° 19/D/PR/MDN du 16-2-63. — A compter du 15 février 1963, les candidats désignés ci-après sont admis dans la Gendarmerie Nationale, en qualité de gendarmes de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon :

Touglo Koffi	Karsa Clément
Sossou Sylvain	Koutawaba Frédéric
Akpossou Christophe	Wakam François
Tanguina Togaba	Douty Dangoumé
Missodé Ambroise	Ahawo Cléophas
Da Sylveira Vincent	Attikpo Jean
Tombiloua Dadjama	Buabens Pius

Les intéressés percevront le traitement correspondant à leur grade et à leur échelon.

**Annulation d'une précédente décision**

N° 23/D/PR/MDN du 19-2-63. — Est annulée la décision n° 17-D/PR/MDN portant admission à compter du 10 février 1963 de M. Anani Kokou Etienne en qualité de gendarme de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.